

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 8 NOVEMBRE 2022 Décision n° 50-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/11/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 08/11/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procuration : 1 Nombre de votants : 11
Absent excusé : M. GUILLARD pouvoir à Claire TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. MARTIN Rapporteur : C. TRAMIER

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH136 A CAMPBON
(RUE DES JOUGTIERS – ZONE DES FOURS A CHAUX)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire notamment pour « la préparation, la négociation, la signature et le suivi des actes immobiliers (terrains-bâtiment) relatifs à l'exercice de la compétence développement économique, logement et/ou aménagement du territoire, notamment les expropriations, les indemnités d'éviction, les compromis de vente, les promesses de vente, les actes de vente et d'acquisition, après débat en commission (s) ».

Vu l'avis favorable de principe du Bureau communautaire du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle au titre d'une réserve foncière,

DECIDE

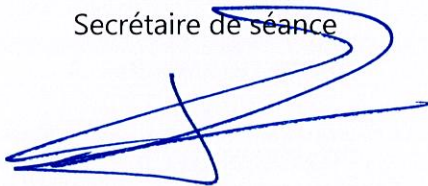
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle section AH numéro 136 d'une superficie de 1137 m² située à Campbon, rue des Jougtiers, zone des « Fours à chaux »,

- ☛ DE REALISER cette acquisition auprès de la SCI JU-MEL pour un prix de 21 000 euros H.T. auquel s'ajoutera la TVA en vigueur,
- ☛ DE DIRE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- ☛ DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître THOMAS, notaire à Campbon,
- ☛ D'AUTORISER la Vice-présidente en charge de l'aménagement ou le Président, à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour l'acquisition de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait à Savenay le 8 novembre 2022

Pascal MARTIN
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU